Conditions générales de vente

1. Conditions générales

Sauf entente contraire par écrit, toutes les soumissions des prix et tous les contrats, incluant sans s'y limiter les conditions de garantie, de livraison et toutes autres conditions de vente, sont régis exclusivement par les présentes Conditions générales de vente.

Le terme « VENDEUR » utilisé ci-après fait référence à TIGER Drylac® Canada Inc.; le terme « PRODUIT » fait référence au produit ou au service spécifié; le terme « ACHETEUR » fait référence à la personne ou l'entité qui achète les produits ou services, et lorsque cette personne ou entité agit à titre de mandataire pour un tiers parti, à cette personne ou entité ainsi qu'à ses dirigeants, conjointement et solidairement.

2. Prix

Les prix peuvent changer sans préavis. Les modalités de paiement sont net dans trente (30) jours à partir de la date de facturation, sauf mention contraire indiquée par écrit par le VENDEUR.

Si le prix spécifié est facturé sur une base périodique incluant les frais de transport, toute augmentation ou diminution des frais de transport sera facturée au compte de l'ACHETEUR. Toute taxe, prélèvement ou autres frais gouvernementaux sur la production, la vente ou l'expédition du PRODUIT, imposés par les autorités fédérales, provinciales ou locales ou entrant en vigueur pendant la période spécifiée seront ajoutés au prix et en feront partie intégrante.

3. Obligation de préavis de l'ACHETEUR

L'ACHETEUR doit aviser le VENDEUR par écrit avant de commander un PRODUIT au VENDEUR si l'ACHETEUR prévoit d'utiliser le PRODUIT dans l'un ou l'autre des domaines suivants :

a. Automobile
b. Aviation
c. Chemins de fer
d. Énergie éolienne
e. Véhicules sur rail
f. Véhicules tractés par câble
g. Centrales électriques
h. Véhicules hydroélectriques

Si le PRODUIT doit être spécialement développé pour l'ACHETEUR, un avis écrit doit être préalablement remis au VENDEUR avant que celui-ci commence l'élaboration du PRODUIT.

4. Expédition, date de livraison

À moins de spécification contraire dans la section « Point de livraison » de la facture, le VENDEUR expédie le PRODUIT à l'ACHETEUR FAB (franco à bord) point de destination. Le titre de propriété et le risque de perte lors du transit sont transférés à l'ACHETEUR au moment de la livraison par le transporteur au quai de réception de l'ACHETEUR. Cela ne s'applique pas pour les articles ramassés par l'ACHETEUR ou expédiés en utilisant un transporteur désigné par l'ACHETEUR. Dans ces cas, les expéditions sont faites FAB point d'expédition (entrepôt) du VENDEUR.

L'ACHETEUR doit aviser, par écrit, le VENDEUR de tout écart concernant la quantité et le poids du PRODUIT dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception du PRODUIT. À défaut de notifier le VENDEUR d'un tel écart à l'intérieur de ce délai, le VENDEUR peut ne pas accepter une plainte tardive et la quantité et le poids du PRODUIT seront considérés comme corrects.

5. Politique de retour

Tous les retours s'appliquent aux produits standards seulement. Les produits de contres-typages sont exclus de la politique de retour. Tous les retours doivent avoir a priori une autorisation écrite du VENDEUR. Les retours reçus sans une autorisation écrite seront crédités a la discrétion d'un agent du VENDEUR seulement.

Tous les retours doivent être reçus dans leurs boîtes originales, non ouvertes, en parfait état dans les trente (30) jours de la date de facturation.

Les frais de livraison entrante ou sortante sont la responsabilité de l'ACHETEUR.

Des frais de manutention de vingt-huit (28) pour cent seront chargés sur le prix au kilogramme. Les frais de manutention seront appliqués sur tous les retours.

Un crédit sera émis au montant de la facture, déduction faite de tous les frais d'expédition/manutention, tels que déterminés par TIGER Drylac® Canada Inc.

6. Modalités de paiement, défaut de paiement

Le VENDEUR pourra charger des intérêts d'un et demi (1,5%) pour cent par mois (18% par an) sur :

a. tout paiement en souffrance du prix du PRODUIT; et
b. le prix global dudit PRODUIT pour lequel l'ACHETEUR n'a pas prix livraison, jusqu'à la date où l'ACHETEUR prend livraison.

Le VENDEUR est en droit d'être payé par une transaction séparée pour chaque livraison, sans référence à une autre livraison. En aucun temps, l'ACHETEUR ne pourra retenir ou déduire un paiement à la livraison du PRODUIT. Si l'ACHETEUR est en défaut de l'une ou l'autre des Conditions générales de vente ou dans le cadre de tout autre contrat avec le VENDEUR, le VENDEUR peut, à sa discrétion :

a. retarder les prochaines livraisons jusqu'à ce que cette défaillance soit corrigée; ou
b. sans préjudice à tout autre recours prévu aux présentes ou à toute loi applicable, refuser l'exécution ultérieure des présentes.

Si, en tout temps, le VENDEUR juge que le niveau de solvabilité de l'ACHETEUR est insuffisant, le VENDEUR peut refuser de livrer le PRODUIT sauf si l'ACHETEUR paie comptant, et ce, jusqu'à ce que la solvabilité soit rétablie à la satisfaction du VENDEUR.

La renonciation du VENDEUR, lors de toute violation ou défaut, complet ou partiel, à faire exécuter l'une ou l'autre des conditions de son contrat avec l'ACHETEUR relativement au PRODUIT ne constitue pas une renonciation des droits du VENDEUR selon les présentes ou les lois applicables à faire exécuter et respecter toutes ces conditions ou à remédier aux violations subséquentes de ces conditions.

Les présentes Conditions générales de vente remplacent et annulent tout contrat précédent entre l'ACHETEUR et le VENDEUR concernant le PRODUIT et constituent l'intégralité de l'entente entre l'ACHETEUR et le VENDEUR à cet égard. Aucune modification ou condition additionnelle (qu'elle soit incluse dans un bon de commande ou un autre document préalable ou subséquent envoyé par l'ACHETEUR ou reçu par le VENDEUR) ne sera acceptée par le VENDEUR.

7. Garantie, dommages

7.1 Garantie

Le VENDEUR garantit que pour une période de six (6) mois après la livraison à l'ACHETEUR, les PRODUITs livrés soient : (1) exempts de défauts de matériau ou de fabrication; et (2) libres de tout lien et engagement (autre que le lien du VENDEUR). Les avis de défectuosité du PRODUIT doivent être produits par écrit au VENDEUR avant le traitement ou le mélange du PRODUIT et doivent être présentés au VENDEUR dans les sept (7) jours suivant la réception du PRODUIT, sans quoi toute réclamation sera refusée.

Le VENDEUR n'est responsable d'aucun problème attribuable à (i) une installation ou des tests inappropriés (ii) un entretien ou un entreposage inadéquat (iii) l'usure normale (iv) le défaut de fournir un environnement adapté au produit durant l'application (v) l'utilisation du PRODUIT à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu (vi) le défaut de surveiller ou d'appliquer le PRODUIT selon les spécifications applicables du VENDEUR et les bonnes pratiques de l'industrie (vii) une modification non autorisée d'une partie ou l'autre du PRODUIT (viii) une exposition à des conditions environnementales extrêmes ou produits chimiques, à un stress mécanique, physique ou électrique inhabituels (ix) des modifications apportées par un tiers parti (x) une manutention déficiente pendant l'expédition du PRODUIT (xi) toute défectuosité ou défaillance résultant de composants d'un tiers parti ayant été intégrés dans le PRODUIT du VENDEUR (xii) toute défectuosité ou faible qualité d'une peinture, d'un revêtement, etc. fait à partir du ou des PRODUITs (xiii) l'incompatibilité, la conception, la fabrication, l'installation, l'utilisation ou l'entretien inadéquats des produits, accessoires, équipements ou matériaux non fournis par le VENDEUR (xiv) des variations mineures dans la qualité, la couleur ou l'effet ou (xv) tout autre abus, accident, mauvaise utilisation ou négligence.

En vertu de cette garantie, la seule solution pour l'ACHETEUR, le cas échéant, est limitée au choix du VENDEUR parmi les suivantes : (a) réduction du prix d'achat par le VENDEUR, ou (b) remplacement du PRODUIT concerné. **L'ACHETEUR reconnaît que, sauf dispositions explicites signalées dans ce paragraphe, IL N'Y A AUCUNE DÉCLARATION NI AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, DANS LE MATÉRIEL PUBLICITAIRE, LES BROCHURES OU AUTRE DOCUMENT DESCRIPTIF) FAITE PAR LE VENDEUR OU TOUTE AUTRE PERSONNE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À LA CONDITION OU LA PERFORMANCE D'UN OU L'AUTRE DES PRODUITS, À SA QUALITÉ MARCHANDE OU À SON ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE, ET L'ACHETEUR RENONCE SPÉCIFIQUEMENT À DE TELLES GARANTIES.**

7.2 Indemnisation et restriction des dommages

L'ACHETEUR doit, dans la limite de ce qu'autorise la loi, indemniser, exonérer, tenir franc de tout préjudice et défendre le VENDEUR contre toute action, poursuite, réclamation, responsabilité, perte, dépense et tous dommages (incluant, sans s'y limiter, les frais et dépenses d'un avocat) découlant de :

a. blessure ou mort d'un employé, préposé ou agent de l'ACHETEUR entièrement ou presque entièrement causée par le défaut par l'ACHETEUR (ou son inefficacité à le faire) de porter à l'attention d'un tel employé, préposée ou agent tous les avertissements, fiches signalétiques, instructions de sécurité et autres documents de ce type inclus sur, ou joints aux contenants du PRODUIT ou autrement fournis par le VENDEUR à l'ACHETEUR;
b. dommages à des personnes ou des biens causés par l'utilisation ou l'application du PRODUIT lors d'un processus de fabrication en combinaison avec d'autres substances ou autrement;

c. contrefaçon de brevet pour l'une ou l'autre des utilisations réservées au PRODUIT par l'ACHETEUR; et
d. toute réclamation ou procédure par un tiers parti portant plainte ou réclamant des dommages n'entrant pas dans le champ d'application de la garantie limitée expresse du VENDEUR indiqué à la section (7) des présentes.

EN AUCUN CAS, LE VENDEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PUNITIFS, OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS DÉLICTUELS DE TOUTE NATURE SUBIS PAR L'ACHETEUR OU UN TIERS PARTI, INCLUANT SANS S'Y LIMITER LA PERTE DE REVENUS, DE PROFITS OU D'ÉPARGNES, LA PERTE DE DONNÉES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, LA PERTE DE RÉAPPROVISIONNEMENT, LES COÛTS DE DÉPOSE OU DE RÉINSTALLATION, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION OU AUTRE RÉCLAMATION FAITE À L'ACHETEUR PAR UN TIERS PARTI DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE, OU EN LIEN AVEC LA FABRICATION, LA LIVRAISON, LA VENTE, L'UTILISATION OU LA DÉFAILLANCE DES PRODUITS VENDUS PAR LE VENDEUR OU L'ACHETEUR, MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ PRÉVENU DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU PERTES. EN AUCUN CAS, LE VENDEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE BLESSURES PERSONNELLES OU DE LA MORT DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, OU EN LIEN AVEC LA FABRICATION, L'UTILISATION OU LA DÉFAILLANCE DE TELS PRODUITS. PAR DÉROGATION À TOUTE AUTRE DISPOSITION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, LA COMPENSATION DE L'ACHETEUR PAR LE VENDEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION, QU'ELLE SOIT LIÉE AU CONTRAT, À DES DOMMAGES-INTÉRÊTS, À LA GARANTIE OU AUTRE, NE POURRA EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DE L'ACHETEUR (PLUS LES FRAIS D'EXPÉDITION AUTORISÉS PAR LE VENDEUR POUR LE RETOUR DU PRODUIT) POUR LE PRODUIT À L'ORIGINE À CETTE RÉCLAMATION, SANS ÉGARD À LA NATURE DE CETTE RÉCLAMATION.

8. Représentations, instructions techniques

Nonobstant le fait que le VENDEUR puisse fournir à l'ACHETEUR des conseils techniques ou de l'aide concernant l'utilisation ou l'application du PRODUIT, ou rendre accessible au personnel de l'ACHETEUR, du personnel de supervision ou d'aide dans l'utilisation ou l'application du PRODUIT, le VENDEUR ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie quant à la précision, la rigueur ou l'efficacité de tels conseils ou d'une telle supervision ou aide, ni quant à la date, aux résultats ou aux conclusions ainsi offerts, et l'ACHETEUR accepte que :

a. le fait de fournir du personnel d'assistance ne crée en aucun cas une garantie supplémentaire à celle qui est fournie par les présentes;
b. l'ACHETEUR utilisera son propre jugement avant d'utiliser ou de se fier à une telle supervision et de tels conseils;
c. et l'ACHETEUR dégage le VENDEUR de toute responsabilité quant à des pertes, coûts, dette ou dépenses de quelque nature découlant de, ou en lien avec l'utilisation par l'ACHETEUR d'une telle supervision, aide ou de tels conseils.

9. Force majeure

Si une guerre, une panne de quelque nature à l'usine, l'indisponibilité des moyens de transport, une calamité naturelle ou d'autres cas de force majeure, une grève ou un lockout, un conflit de travail, des difficultés d'approvisionnement en matières premières, une loi d'un gouvernement ou d'une cour ou toute autre circonstance similaire ou non échappant au contrôle raisonnable du VENDEUR est la cause d'un retard ou empêche la fabrication ou la livraison du PRODUIT, le VENDEUR sera dégagé de l'obligation, pour la durée de ces circonstances, de livrer le PRODUIT et pourra se retirer du contrat entre l'ACHETEUR et le VENDEUR concernant ce PRODUIT, sans être redevable de quoi que ce soit à l'ACHETEUR.

Si, pour quelque raison, les stocks du PRODUIT du VENDEUR sont insuffisants pour répondre à tous ses besoins, le VENDEUR peut, à sa discrétion et sans responsabilité envers l'ACHETEUR, répartir les stocks disponibles entre ses clients, incluant ses divisions et affiliées, d'une façon jugée équitable par le VENDEUR, et sans être redevable de quelque façon envers l'ACHETEUR.

10. Lois applicables, territoire de compétence

Les présentes Conditions générales de vente et la vente de biens et services en vertu des présentes sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada, et non par les lois régissant l'application des lois d'autres territoires de compétence, et l'ACHETEUR se soumet par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux du territoire spécifié. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne régit en aucun cas la vente de biens et services ou tout transaction, performance ou conflit relatifs aux présentes. Toute procédure judiciaire découlant des présentes Conditions générales de vente ou en lien avec la vente du PRODUIT sera engagée et maintenue exclusivement dans la province de l'Ontario, à Toronto, Canada. Les parties se soumettent de manière irrévocable à la compétence de cette juridiction et au choix de ce lieu.

11. Non-validité partielle

Toutes les dispositions de la présente entente sont contraignantes et efficaces entre les parties, mais dans le cas où une ou plusieurs dispositions, dans leur totalité ou en partie, seraient déclarées nulles, annulables ou inexécutables pour quelque raison, la ou les dispositions, au complet ou en partie, seraient réputées disjointes du reste de la présente entente et toutes les autres dispositions resteraient en vigueur.

12. Acceptation par l'ACHETEUR

Ces Conditions générales de vente constituent le seul accord existant entre le VENDEUR et l'ACHETEUR pour la vente de biens ou services tels que décrits dans la confirmation de commande du VENDEUR concernant les biens ou services achetés par l'ACHETEUR. Toute modalité ou condition indiquée sur un formulaire imprimé émanant de l'ACHETEUR, incluant sans s'y limiter toute commande, confirmation ou autre document, et qui n'est pas conforme à, ou est en surplus des modalités et conditions indiquées aux présentes Conditions générales de vente, est par les présentes expressément réfutée. L'ACHETEUR, en acceptant des biens ou services du VENDEUR, en procédant au paiement ou en commandant des biens ou services ayant déjà fait l'objet des présentes Conditions générales de vente, accepte d'être lié par ces Conditions générales de vente.

_____

Nom de la compagnie

_____

Adresse (rue, no., cité, province, code postal)

_____

Nom du Représentant autorisé

_____

Signature du Représentant autorisé

_____

Date (MM|JJ|AAAA)